GROUPE	9	HERBICIDE

VISION® HERBICIDE SYLVICOLE

USAGE COMMERCIAL



NO. D'HOMOLOGATION 19899
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE: Glyphosate, 356 grammes d'équivalent acide par litre, présent à l'état de sel isopropylamine

Un herbicide hydrosoluble pour sites d'interventions sylvicoles.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION.

MONSANTO CANADA INC.
900 Un Rue Research
Winnipeg (Manitoba) R3T 6E3
(204) 985-1000
1-800-667-4944

2007

(ENGLISH ON THE OTHER SIDE)

TABLE DES MATIÈRES

1.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
PEUT CAUSER DE L'IRRITATION AUX YEUX.
DANGEREUX EN CAS D'INGESTION.
Éviter tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau.

1.1 PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, rincer **IMMÉDIATEMENT** à grande eau pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin ou un centre anti-poison **IMMÉDIATEMENT**.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU, rincer **IMMÉDIATEMENT** à grande eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les utiliser à nouveau.
EN CAS D'INGESTION, ce produit irrite la paroi gastro-intestinale. Diluer **IMMÉDIATEMENT** en avalant de l'eau ou du lait. Appeler un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

1.2. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

1.3 AVIS

Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si les conditions spécifiées dans l'avis ne sont pas acceptables, retourner immédiatement le contenant fermé.
Ne pas reformuler ni remballer

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

1.4 DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, entreposées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou en acier enduit de plastique. NE PAS MÉLANGER, ENTREPOSER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT À L'AIDE DE CONTENANTS OU RÉSERVOIRS EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit et/ou les solutions à pulvériser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très inflammable. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée, ou autre source de chaleur, pourrait s'enflammer ou exploser et ainsi causer des blessures corporelles graves.

1.5 ENTREPOSAGE

Entreposer ce produit uniquement dans le contenant original.
Éviter de contaminer les semences et la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

1.6 DÉVERSEMENTS

Absorber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

Balayer ou ramasser les matières renversées et les éliminer dans un site d'enfouissement autorisé.

Laver les surfaces (planchers, plates-formes de camions, rues, etc.) à l'aide d'une solution de détergent dans l'eau.

1.7 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement.

1.8 ÉLIMINATION

CONTENANTS RECYCLABLES:
Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS RÉUTILISABLES:
Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

CONTENANTS À REMPLISSAGE MULTIPLES:
En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à la l'organisme de réglementation provincial. S'adresser

également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

1.9 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence concernant ce produit, appeler à frais virés la société Monsanto à toute heure du jour ou de la nuit:

Accidents/Déversements/Urgence médicale…….. ………. (314) 694-4000
Ou ……………………….1-800-332-3111
Ou CANUTEC ………….. (613) 996-6666

Pour plus de précisions sur ce produit ou d'autres produits à vocation agricole de Monsanto, communiquer avec Monsanto Canada au : 1-800-667-4944

2.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Appliqué selon les recommandations et dans les conditions décrites, ce produit supprime la végétation indésirable indiquée ci-après. Il réprime ou supprime également cette même végétation indésirable, lorsqu'on l'applique aux doses recommandées, pour dégager les conifères établis ou les espèces décidues énumérés aux sections "**Dégagement des conifères**" ou "**Dégagement de régénération des espèces décidues**".

On peut appliquer ce produit à l'aide d'équipement de pulvérisation aérienne ou terrestre, ou d'un appareil à humectation, pour préparer les sites d'interventions sylvicoles, déblayer les emprises et dégager les conifères, ou à l'aide d'équipement terrestre ou un appareil à humectation pour le dégagement des espèces décidues, la gestion de la végétation en bordure des chemins forestiers et dans les pépinières forestières. On peut supprimer les broussailles ligneuses grâce au traitement par injection de ce produit. Pour des renseignements sur la façon appropriée de procéder à l'application, voir les sections "**Mélange**", "**Mode d'application**" et "**Équipement Sélectif**" du présent dépliant.

Pour la suppression des mauvaises herbes, broussailles ligneuses et des arbres, consulter la section "**Végétation supprimée**" du dépliant.

Pour des directives particulières sur la préparation de terrain en sylviculture, consulter la section "**Préparation des sites d'interventions sylvicoles, gestion de la végétation en bordure des chemins forestiers et des emprises**" du dépliant.

Pour des directives particulières sur le dégagement des conifères ou des espèces décidues, voir les sections "**Dégagement des conifères**" ou "**Dégagement de régénération des espèces décidues**".

Ne pas traiter les arbres ni les broussailles après le début de la chute des feuilles à l'automne.

Pour des directives particulières sur les pépinières forestières, voir la section "**Pépinières forestières**" du dépliant.

Pour des directives particulières sur le traitement par injection, voir la section "**Applications par injection**" du dépliant.

Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, voir la section "**Équipement Sélectif**" du dépliant.

À partir du point de contact avec le feuillage, ce produit s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accentuent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée sous la section "**Végétation supprimée**" de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Les plants non levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne seront pas atteints par la solution et ils continueront leur croissance. C'est pourquoi on obtient une meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces quand on les traite aux stades avancés de croissance, voisins de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte du produit par hectare sur les espèces plus difficiles à supprimer ou lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense.

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression des mauvaises herbes pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Une pluie tôt après l'application peut rendre le traitement moins efficace. Une forte pluie dans les 2 heures suivant l'application peut enlever le produit du feuillage et nécessiter un traitement de rappel.

À moins d'indication contraire dans ce dépliant, ne jamais mélanger avec des agents tensio-actifs, des pesticides, des huiles herbicides ou toutes autres matières que de l'eau.

Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide sylvicole Vision, herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide sylvicole Vision et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide sylvicole Vision ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un représentant de Monsanto Canada pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Monsanto Canada au 1-800-667-4944 ou à www.Monsanto.ca.

ATTENTION

ÉVITER QUE LE PRODUIT DÉRIVE. PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER PLANTES UTILES ET CULTURES LORS DE L'APPLICATION DE CE PRODUIT. Éviter toute dérive car même de très petites quantités peuvent endommager gravement ou détruire les cultures et les plantes adjacentes ou les superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent provoquer d'autres effets non voulus. Appliquer seulement lorsque les vents soufflent selon les conditions prévues dans les règlements locaux et/ou provinciaux. Ne pas appliquer si les conditions climatiques, notamment les vents de moindre vélocité, favorisent la dérive. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type des buses qui peuvent produire de fines gouttelettes (bruine), plus susceptibles de dériver.

REMARQUE: L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le présent dépliant pourrait causer

du tort aux personnes, aux animaux ou aux cultures, ou produire d'autres effets non désirés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

Nettoyer les pièces du pulvérisateur aussitôt après l'application du produit, en le rincant à fond avec de l'eau. Éviter de contaminer les sources d'eau lors de l'élimination des déchets et du nettoyage de l'équipement.

3.0 MÉLANGE ET MODE D'APPLICATION

3.1 MÉLANGE

Cet herbicide se mélange facilement à l'eau.

Pour les pulvérisateurs terrestres, aériens ou industriels, verser d'abord dans le réservoir la moitié de la quantité d'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide (consulter la section **"Mode d'application"**) et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter la formation excessive de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir. Pour les pulvérisateurs à dos, il est recommandé de mélanger la quantité appropriée de cet herbicide avec de l'eau dans un grand contenant et de remplir le pulvérisateur de cette solution mélangée.

REMARQUE: LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE MOINS SATISFAISANTS QUAND ON SE SERT D'EAU CONTENANT DE LA TERRE, PAR EXEMPLE DE L'EAU PROVENANT D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

3.2 MODE D'APPLICATION

APPLIQUER LES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET BIEN CALIBRÉ POUR DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT. POUR L'APPLICATION AU PISTOLET, DIRIGER SOIGNEUSEMENT LE JET POUR NE PAS PULVÉRISER SUR LES PLANTES UTILES.

ÉVITER TOUTE DÉRIVE - Le produit qui dérive peut endommager toute végétation qu'il touche. Il n'est pas recommandé d'appliquer le produit quand les conditions de vent dépassent les limites énoncées dans les règlements locaux et/ou provinciaux de pulvérisation par avion.

Pour éviter de nuire à la végétation adjacente, maintenir des zones tampons appropriées.

Ne pas appliquer directement à toute étendue d'eau poissonneuse ou utilisée à des fins domestiques. Ne pas employer aux endroits où il y a risque d'impact indésirable sur l'eau d'usage domestique ou sur les espèces aquatiques.

3.2.1 TAUX D'APPLICATION

Pour supprimer ou réprimer la plupart des plantes herbacées, des broussailles et des arbres, employer ce produit à des doses de 3 à 6 litres par hectare, à l'aide d'équipement aérien ou terrestre. On peut utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques, ou bien appliquer une solution de 1 pourcent à 2 pourcent à l'aide d'appareils manuels et à grand volume. Utiliser la dose de 6 litres par hectare pour supprimer l'érable, l'aulne ou le saule. Pour supprimer les mauvaises herbes vivaces dans les sites d'interventions sylvicoles en utilisant des pulvérisateurs à rampe, sans rampe, pneumatiques ou aériens, appliquer 7 à 12 litres par hectare. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre, et pulvériser sur le feuillage des plantes en croissance active.

Pour des taux spécifiques pour l'équipement sélectif, voir la section "**Équipement Sélectif**" du dépliant.

3.2.2 ÉQUIPEMENT AÉRIEN

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette dans 20 à 100 litres d'eau par hectare. Pour supprimer les mauvaises herbes vivaces dans les sites d'interventions sylvicoles en utilisant 7 à 12 litres par hectare de ce produit, appliquer avec 50 à 100 litres d'eau par hectare. Si, pour l'utilisation prévue de ce produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut pas utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de bouillie à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS).

Laver à fond l'avion, et plus particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus de ce produit accumulés pendant la pulvérisation ou provenant de déversements. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES EN ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

Mise en garde concernant l'utilisation
Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans *le manuel national d'application de pesticides par aéronef* (élaborées par le comité fédéral/provincial/territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides) doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d’eau. Éviter que la dérive n’atteigne une étendue d’eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive. Par conséquent, il faut éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d’une culture, d’un jardin, d’un habitat terrestre (plantations brise-vents, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mise en garde concernant l’opérateur antiparisitaire
Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l’appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l’épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s’occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu’on recommande à l’opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l’avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

3.2.3 PULVÉRISATEURS À RAMPE

Pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles et les espèces d’arbres mentionnés à la section "Végétation supprimée" du dépliant à l'aide d'équipement ordinaire à rampe -- Appliquer ce produit dans 100 à 300 litres d'eau propre par hectare, en pulvérisation généralisée, à une pression maximale de 275 kPa.

3.2.4 PULVÉRISATEURS SANS RAMPE

Pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles et les espèces d’arbres mentionnés à la section "Végétation supprimée" du dépliant à l'aide d'équipement sans rampe comme les groupes de buses -- Appliquer le produit dans 100-350 litres d'eau propre par hectare, en pulvérisation généralisée, à une pression maximale de 275 kPa.

3.2.5 ÉQUIPEMENT MANUEL ET APPAREILS À GRAND VOLUME (pulvérisations grossières seulement)

Pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles et les espèces d'arbres mentionnés à la section "Végétation supprimée" du dépliant à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses – Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement.

3.2.6 PULVÉRISATEURS PNEUMATIQUES

Pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles et les arbres mentionnés à la section "Végétation supprimée" du dépliant – Employer la dose recommandée de ce produit dans au moins 200 litres d'eau par hectare.

4.0 VÉGÉTATION SUPPRIMÉE

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES CULTURES NON VISÉES. CAR ELLES POURRAIENT ÊTRE ENDOMMAGÉS.

VOICI UNE LISTE NON EXHAUSTIVE, DES MAUVAISES HERBES VIVACES, DES BROUSSAILLES LIGNEUSES ET DES ARBRES SUPPRIMÉS:

4.1 Carex et graminées vivaces
(liste des plantes nuisibles selon l'ordre alphabétique des noms français)

Brome inerme
Bromus inermis
Chiendent
Agropyron repens
Linaigrette
Eriophorum chamissonis
Orge queue d'écureuil
Hordeum jubatum
Pâturin comprimé
Poa compressa
Pâturin des prés
Poa pratensis
Quenouille à feuilles larges
Typha latifolia
Souchet comestible
Cyperus esculentus

4.2 Vivaces à feuilles larges
(liste des plantes nuisibles selon l'ordre alphabétique des noms français)

Apocyn chanvrin
Apocynum cannabinum
Armoise absinthe
Artemisia absinthium
Asclépiade commune
Asclepias syriaca
Chardon des champs
Cirsium arvense
Cranson dravier
Cardaria draba
Herbe à la puce
Rhus radicans
Laiteron des champs
Sonchus arvensis
Linaire vulgaire
Linaria vulgaris
Liseron des champs
Convolvulus arvensis
Luzerne
Medicago spp.
Patience crépue
Rumex crispus
Pissenlit

Taraxacum officinale
Renouée du japon
Polygonum cuspidatum
Salicaire pourpre
Lythrum salicaria

4.3 Broussailles ligneuses et arbres
(liste des plantes nuisibles selon l'ordre alphabétique des noms français)

Aulne
Alnus spp.
Bouleau
Betula spp.
Cèdre
Thuja spp.
Cerisier
Prunus spp.
Chèvrefeuille velu*
Lornica villosa
Comptonie à feuilles d'asplénie*
Comptonia peregrina
Douglas Taxifolié
Pseudotsuga spp.
Érable
Acer spp.
Ericaceae***
Ericaceae spp.
Framboisier/Ronce remarquable
Rubus spp.
Kalmie à feuilles étroites*
Kalmia angustifolia
Peuplier
Populus spp.
Pin
Pinus spp.
Pruche
Tsuga spp.
Rhododendron du Canada*
Rhododendron canadense
Saule**
Salix spp.
Spirée à feuilles larges*
Spiraea latifolia
Symphorine
Symphoricarpos occidentalis
Viorne cassinoide*

Viburnum cassinoides

* Appliquer avec un solution de 1-2 pourcent
**Répression seulement
*** Appliquer seulement avec un agent tensioactif à base de silicone (tels que Sylgard 309®)

Sylgard 309 est une marque déposée de Dow AgriSciences.

Pour plus de renseignements, consulter les sections "**Mélange**", "**Mode d'application**" et "**Gestion des forêts et des terres boisées**" du présent dépliant.

Pour les mauvaises herbes vivaces à feuilles larges, traiter quand la plupart des mauvaises herbes arrivent au début de l'épiaison ou de la formation des boutons. Pour les graminées annuelles et vivaces, appliquer quand la hauteur moyenne de la plupart des mauvaises herbes atteint au moins 20 centimètres (stade à 3 ou 4 feuilles).

Si l'on a fauché, labouré, scarifié retarder le traitement jusqu'à ce que le regain ait atteint le stade recommandé, sinon le produit sera moins efficace. On peut traiter la plupart des mauvaises herbes après une gelée légère pourvu que le feuillage soit encore vert et en croissance active au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière. Laisser s'écouler au moins 7 jours après le traitement avant de travailler le sol. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour supprimer les mauvaises herbes qui repoussent à partir des organes souterrains ou des graines.

5.0 MODE D'EMPLOI

La pulvérisation doit couvrir uniformément et complètement les plantes. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Éviter que l’herbicide dérive sur la végétation utile non visée, sous peine de l'endommager gravement.

5.1 USAGES RESTREINTS - GESTION DES FORÊTS ET DES TERRES BOISÉES

Traitement Aérien ou Terrestre pour des sites plus de 500 hectares (forêts)

Traitement Aérien pour des sites égal à ou moins de 500 hectares (terres boisées)

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non-conforme à ce mode d’emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L’utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l’utilisation du produit peut entraîner.

NATURE DE LA RESTRICTION: Ce produit ne doit être employé que de la façon autorisée; communiquer avec les autorités réglementaires locales en matière de produits antiparasitaires au sujet des permis d'utilisation qui peuvent être nécessaires.

Ne pas appliquer sur les étendues d'eau poissonneuses ou destinées à des fins domestiques. Ne pas

employer aux endroits où il y a risque d'impact indésirable sur l'eau d'usage domestique ou les espèces aquatiques.

Afin de diminuer les risques de dérive sur les plantes non visées et les espèces aquatiques lors du traitement aérien des sites d'interventions sylvicoles, on doit s'assurer de maintenir des zones tampons appropriées.

5.1.1 PRÉPARATION DES SITES

Employer ce produit en application généralisée aux doses recommandées dans la section « **Taux d'Application** » pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles ligneuses et les espèces d'arbres mentionnés à la section "**Végétation supprimée**". Traiter lorsque les broussailles et arbres sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Pour de meilleurs résultats, traiter à la fin de l'été ou au début de l'automne. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir déjà des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas encore eu de chute massive des feuilles. Après le traitement de préparation des sites, on peut planter n'importe quelle essence d'arbre.

Pour supprimer la végétation aux sites infestés des espèces d'ericaceae (ex *Kalmia spp* - crevard de moutons, kalmia à feuilles étroites), utiliser 6 litres de l'herbicide sylvicole Vision par hectare avec un agent tensioactif à base de silicone (ex Sylgard 309), selon les instructions de l'étiquette. Appliquer de la mi-août jusqu'à mi-septembre pour de meilleurs résultats.

5.1.2 DÉGAGEMENT DES CONIFÈRES

Employer ce produit en pulvérisation généralisée, aux doses recommandées dans la section « **Taux d'Application** » pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles ligneuses et les espèces d'arbres mentionnés à la section "**Végétation supprimée**", afin de soustraire à la concurrence les espèces de conifères mentionnées ci-dessous (liste des plantes nuisibles selon l'ordre alphabétique des noms français):

Douglas Taxifolie
Pseudotsuga spp.
Épinette
Picea spp.
Pin
Pinus spp.
Pruche
Tsuga spp.
Sapin
Abies spp.

Pour le dégagement des semis de conifères durant l'année de transplantation, employer ce produit à des doses de 2 à 6 litres par hectare dans les plantations d'épinettes (*Picea glauca*, *Picea engelmannii* et leurs hybrides) plantées pendant l'été. La mise en terre des conifères doit être faite durant la même année que le traitement et au moins 18 jours avant la pulvérisation de ce produit.

Les semis à être traiter devront être bien établis suivant une régime d'aoûtement introduit à la pépinière. Ces traitements sont requis dans les plantations sujettes au développement rapide de la végétation herbacée et ligneuse concurrente.

On peut supprimer ou réprimer la plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces. Les applications doivent se faire après l'aoûtement des conifères. Les traitements effectués pendant la période de croissance active des conifères peuvent les endommager. À la fin de la saison de croissance, éviter de traiter les conifères sujets à une nouvelle croissance ou à une seconde activité physiologique. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles.

Le dégagement des conifères doit se faire sur des plants établis depuis plus d'un an. Ne pas déranger la végétation immédiatement avant le traitement, ou avant l'apparition des effets suite au traitement. Les effets du traitement se manifestent lentement, particulièrement chez les espèces ligneuses traitées à la fin de l'automne. Les conifères soumis au dégagement peuvent subir des dommages, surtout lorsqu'il y a chevauchement durant la pulvérisation ou qu'on applique les doses maximales, ou encore qu'on traite pendant une période de croissance active des conifères.

REMARQUE: L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement (voir la section "**Dégagement de Conifères au Moyen de Pulvérisation par Jet Dirigé**" du dépliant). NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

5.1.3 ÉCLAIRCISSAGE AÉRIEN PAR BANDES CHEZ LES CONIFÈRES

APPLICATION AÉRIENNE

Ce produit peut être appliqué au moyen d'un matériel de pulvérisation aérien afin d'éclaircir les plantations de pins gris ayant une densité excessive et de supprimer les mauvaises herbes, les broussailles et les espèces arborescentes.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien comprendre avant d'ouvrir le contenant.

Utiliser seulement à la dose recommandée pour les applications aériennes sur cette étiquette en mélangeant dans 50 litres d'eau par hectare. Faire seulement une application par année.

Pour l'éclaircissage aérien des conifères (pins gris), appliquer par hectare de 9 à 12 litres de ce produit dans 50 litres d'eau au moyen d'un matériel de pulvérisateur aérien. Ajouter l'agent tansio-actif Sylgard 309 au taux de à 0,375% au volume (375 millilitres par 100 litres d'eau). Appliquer la dose la plus élevée si les arbres sont gros et âgés. Les applications hors de la période d'allongement des pousses nécessiteraient aussi la dose la plus élevée.

La rampe de pulvérisation devrait être réglée de façon à espacer également les buses fermées et les buses ouvertes pour produire nettement des bandes traitées avec l'herbicide sans traiter les bandes adjacentes.

Traiter lorsque les broussailles et arbres sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Pour de meilleurs résultats, traiter à la fin de l'été ou au début de l'automne lors de la période active d'allongement des pousses.

5.2 GESTION DES TERRES BOISÉES

Traitement des sites de 500 hectares ou moins

PRÉPARATION DES SITES (Terrestre seulement), ET GESTION DE LA VÉGÉTATION EN BORDURE DES CHEMINS FORESTIERS (Terrestre seulement) ET DES EMPRISES (Terrestre ou Aérien)

Employer ce produit en application généralisée aux doses recommandées dans la section "**Taux d'Application**", pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles ligneuses et les espèces d'arbres mentionnées à la section "**Végétation supprimée**". Pour les espèces vivaces à feuilles larges, traiter quand la plupart des mauvaises herbes à feuilles larges arrivent au début de l`épiaison ou de la formation des boutons. Pour les graminées annuelles et vivaces, et pour les espèces à feuilles larges annuelles, appliquer quand la hauteur moyenne de la plupart des mauvaises herbes atteint au moins 20 centimètres (stade de 3 ou 4 feuilles). Traiter lorsque les broussailles et les arbres sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Pour de meilleurs résultats, traiter à la fin de l'été ou au début de l'automne. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir déjà des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas encore eu de chute massive des feuilles. Après le traitement de préparation des sites, on peut planter n'importe quelle essence d'arbre.

Pour la suppression de la végétation aux sites infestés des espèces d'éricacés (ex *Kalmia spp* - crevard de moutons, kalmia à feuilles étroites), utiliser 6,0 litres de l'herbicide sylvicole Vision par hectare, avec un agent tensioactif à base de silicone (ex Sylgard 309), selon les instructions de l'étiquette. Appliquer de la mi-août jusqu'à mi-septembre pour de meilleurs résultats.

5.2.1 DÉGAGEMENT DES CONIFÈRES (TERRESTRE SEULEMENT)

Employer ce produit en pulvérisation généralisée, aux doses recommandées dans la section « **Taux d'Application** » pour supprimer les broussailles ligneuses et les espèces d'arbres mentionnées la section "**Végétation supprimée**", afin de soustraire à la concurrence les espèces de conifères mentionnées ci-dessous (liste des plantes nuisibles selon l'ordre alphabétique des noms français):

Douglas Taxifolié
Pseudotsuga spp.
Épinette
Picea spp.

Pin
Pinus spp.
Pruche
Tsuga spp.
Sapin
Abies spp.

Pour le dégagement des semis de conifères durant l'année de transplantation, employer ce produit à des doses de 2 à 6 litres par hectare dans les plantations d'épinettes (*Picea glauca, Picea engelmannii* et leurs hybrides) plantées pendant l'été. La mise en terre de conifères doit être faite durant la même année que le traitement et au moins 18 jours avant la pulvérisation de ce produit. Les semis à être traités devront être bien établis suivant une régime d'aoûtement introduit à la pépinière. Ces traitements sont requis dans les plantations sujettes au développement rapide de la végétation herbacée et ligneuse concurrente.

On peut supprimer ou réprimer la plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces. Les applications doivent se faire après l'aoûtement des conifères. Les traitements effectués pendant la période de croissance active des conifères peuvent les endommager. À la fin de la saison de croissance, éviter de traiter les conifères sujets à une nouvelle croissance ou à une seconde activité physiologique. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles.

Le dégagement des conifères doit se faire sur des plants établis depuis plus d'un an. Ne pas déranger la végétation immédiatement avant le traitement, ou avant l'apparition des effets suite au traitement. Les effets du traitement se manifestent lentement, particulièrement chez les espèces ligneuses traitées à la fin de l'automne. Les conifères soumis au dégagement peuvent subir des dommages, surtout lorsqu'il y a chevauchement durant la pulvérisation ou qu'on applique les doses maximales, ou encore qu'on traite pendant une période de croissance active des conifères.

REMARQUE: L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement (voir la section "**Dégagement de Conifères au Moyen de Pulvérisation par Jet Dirigé**" du dépliant). NE PAS TRAITER des plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

5.2.2 DÉGAGEMENT DE CONIFÈRES AU MOYEN DE PULVÉRISATION PAR JET DIRIGÉ

Employer ce produit pour supprimer les espèces herbacées et ligneuses mentionnées à la section "**Végétation supprimée**" de l'étiquette.

Traiter lorsque les espèces indésirables sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Ce produit n'exerce pas de suppression des mauvaises herbes en pré-émergence. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour supprimer les mauvaises herbes qui régénérent à partir d'organes souterrains ou de graines.

On peut traiter les espèces décidues indésirables alors qu'elles ont déjà des couleurs d'automne, pourvu

qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles. Pour les espèces vivaces à feuilles larges, traiter quand la plupart des mauvaises herbes arrivent au début de l'épiaison ou de la formation des boutons. Pour les graminées annuelles et vivaces, appliquer quand la hauteur moyenne de la plupart des mauvaises herbes atteint au moins 20 centimètres (stade de 3 ou 4 feuilles).

Pulvériser par jet dirigé de façon à bien mouiller le feuillage de la végétation non désirée. Ne pas pulvériser le feuillage jusqu'au ruissellement. Une application du produit sur les conifères pendant leur période de croissance active (avant l'aoûtement) peut endommager ces derniers. Dans de telles conditions, prendre les précautions nécessaires pour éviter tout contact entre la pulvérisation, le brouillard ou la dérive de pulvérisation et le feuillage ou l'écorce verte des conifères à conserver.

On peut appliquer le produit sur les sites régénérés par les espèces suivantes (liste partielle): ÉPINETTE (*Picea spp*.), PIN (*Pinus spp*.), PRUCHE (*Tsuga spp*.), DOUGLAS TAXIFOLIÉ (*Pseudotsuga spp*.). Aucun délai n'est requis entre le moment de la mise en terre des arbres et l'application du produit. Pour les directives d'application et doses à utiliser, consulter les sections "**Mélange**", "**Mode d'application**", et "**Végétation supprimée**" de l'étiquette de ce produit.

Éviter le contact avec le feuillage, les tiges vertes ou les fruits des cultures non visées, car ils pourraient être détruits ou gravement endommagés.

5.2.3 DÉGAGEMENT D'ESPÈCES DÉCIDUES (TERRESTRE SEULEMENT)

Employer ce produit pour supprimer les espèces herbacées et ligneuses mentionnées à la section "**Végétation supprimée**" de l'étiquette.

Traiter lorsque les espèces indésirables sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour supprimer les mauvaises herbes qui régénèrent à partir d'organes souterrains ou de graines. On peut traiter les espèces décidues indésirables alors qu'elles ont déjà des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles.

Pulvériser par jet dirigé de façon à bien mouiller le feuillage de la végétation non désirée. Prendre les précautions nécessaires pour éviter tout contact entre la pulvérisation, le brouillard ou la dérive de pulvérisation et le feuillage ou l'écorce verte des espèces à conserver.

On peut appliquer le produit sur des sites régénérés par les espèces suivantes (liste partielle): FRÊNE (*Fraxinus spp*.), NOYER (*Juglans spp*.), TILLEUL (*Tilia spp*.), CERISIER (*Prunus spp*.), CHÊNE (*Quercus spp*.), ORME (*Ulmus spp*.), PEUPLIER (*Populus spp*.). Le produit peut être appliqué immédiatement après la mise en terre.

Pour les directives d'application et les doses à utiliser, consulter les sections "Taux d'application" et "**Mode d'application**" du dépliant.

5.2.4 APPLICATIONS PAR INJECTION

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel

approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à un taux d'au moins 0,5 mL (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 cm du diamètre de l'arbre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection, ou au printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 cm.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans après le traitement à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces supprimées (liste des plantes nuisibles selon l'ordre alphabétique des noms français):

Aulne
Alnus Spp.

Bouleau
Betula Spp.

Cèdre
Thuja Spp.

Cerisier
Prunus Spp.

Douglas Taxifolié
Pseudotsuga Spp.

Érable*
Acer Spp.

Peuplier
Populus Spp.

Pin
Pinus Spp.

Pruche Saule
Tsuga Spp..

Saule Pruche
Salix Spp.

* Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable à feuilles larges. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression de l'érable à feuilles larges.

5.2.5 APPLICATION AUX SOUCHES

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer le regain des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un équipement à faible pression pour l'application, par exemple une bouteille compressible ou appareil similaire. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe. Seul le cambium (ou couche génératrice) de la surface de coupe a besoin d'être traité. Appliquer la solution d'herbicide à un taux équivalent d'au moins 0,5 millilitres de l'herbicide Vision par 5 centimètres de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève, ou quand le gel empêche d'appliquer correctement la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble à base d'eau pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans après le traitement pour se manifester.

Voir la liste partielle des espèces supprimées à la section « **Applications Par Injection** » de cette

étiquette.

5.2.6 PÉPINIÈRES FORESTIÈRES (TERRESTRE SEULEMENT)

Ce produit peut être utilisé pour supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces lorsqu'on prépare le terrain avant d'y établir des plantations, ou bien être appliquer en jet dirigé dans les plantations établies. On peut l'appliquer aux plantations établies de FRÊNES (*Fraxinus spp.)*, CARAGANAS, (*Caragan spp*.), CERISIERS, (*Prunus spp.)*, ORMES (*Ulmus spp*.), LILAS (*Syringa spp*.), ÉRABLES (*Acer spp*.), SORBIERS ou CORMIERS (*Sorbus spp*.), PEUPLIERS (*Populus spp*.), CHALEFS ou OLIVIERS de RUSSIE (*Elaeagnus spp*.), et SAULES (*Salix spp*.). On peut l'appliquer aux sites prévus d'interventions ou aux plantations établies de conifères: SAPINS (*Abies spp*.), GENÉVRIER (*Juniper spp*.), PINS (*Pinus spp*.), ÉPINETTES (*Picea spp*.) et IFS (*Taxus spp*.). AU COURS DES APPLICATIONS PAR JET DIRIGÉ DANS LES PLANTATIONS ÉTABLIÉS, LIMITER TOUTE PULVÉRISATION À L'ÉCORCE MATURE SEULEMENT, ÉVITER TOUT CONTACT DU PRODUIT AVEC LE FEUILLAGE OU L'ÉCORCE VERTE.

Doses et directives d'application particulières: voir les sections "**Taux d'Application**" et "**Mode d'application**" du présent dépliant. NE PAS APPLIQUER PAR TEMPS VENTEUX OU DANS D'AUTRES CIRCONSTANCES QUI FAVORISENT LA DÉRIVE. Quand on a fauché ou sarclé les mauvaises herbes, on ne doit pas traiter avant que le regain ait atteint les stades recommandés.

Ce produit n'exerce de suppression des mauvaises herbes en pré-émergence. Des traitements de rappel peuvent s'imposer contre les mauvaises herbes qui repoussent à partir des organes souterrains ou des graines.

REMARQUE: L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël.
Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement (voir la section "**Dégagement de Conifères au Moyen de Pulvérisation par Jet Dirigé**" du dépliant). NE PAS TRAITER des plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

5.2.7 ÉQUIPEMENT SÉLECTIF - APPLICATIONS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement à l'eau, ce produit peut s'appliquer avec un appareil à humectation aux espèces mentionnées dans la section "**Végétation Supprimée**" du dépliant. On peut l'utiliser dans tous les endroits sylvicoles indiqués dans ce livret.

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée, sauf dans les cas de dégagement des conifères, si ces derniers sont bien aoûtés (voir la section "**Dégagement des conifères**" de l'étiquette); dans ces cas, un léger contact entre la mèche et le conifère peut être acceptable. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroit très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir les meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 centimètres au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que décoloration et arrêt de croissance, ou la détruire.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 cm la végétation non visée. On obtient les meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer.

REMARQUES

- Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.

- Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.

- Garder propres les surfaces humectantes.

- Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.

- NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.

- NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 kilomètres par heure. La vitesse de l'équipement peut affecter la suppression des mauvaises herbes. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.

- Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoulinement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.

- Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent affecter la suppression des mauvaises herbes. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur la mauvaise herbe.

- Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.

- Pour tout équipement, vider le réservoir et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond avec de l’eau.

Appareils à mèche ou autres -- Mélanger 1 litre de produit dans 2 litres d'eau pour avoir une solution à 33 pourcent.